



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Integration en milieu scolaire normal

Question écrite n° 4423

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le recrutement des agents d'integration mis en place dans les etablissements de l'enseignement primaire et secondaire pour l'accueil des enfants handicapes. Ces agents doivent en effet etre recrutes sur des criteres bien specifiques, conformement au decret du 31 juillet 1992 organisant le recrutement des personnes pouvant beneficier en priorite d'un contrat emploi-solidarite. Ils sont ainsi recrutes pour l'essentiel parmi des jeunes ayant deja une experience professionnelle dans le secteur social, ce qui exclut souvent de les recruter parmi des chomeurs de longue duree et des RMIstes, et rend meme plus difficile le recrutement de ces agents. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'elargir, par voie derogatoire, les possibilites de recrutement des agents d'integration, quitte a instaurer pour le financement un fonds de compensation de l'Etat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les criteres de recrutement des agents d'integration mis en place dans les etablissements de l'enseignement primaire et secondaire pour l'accueil des enfants handicapes. Compte tenu de ce contexte particulier, les etablissements manifestent le souhait de beneficier des services de jeunes ayant deja une experience dans le secteur social. Le recrutement sous contrat emploi-solidarite de jeunes repondant a cette exigence parait tout a fait compatible avec les orientations du Gouvernement en la matiere, a la condition que ces jeunes eprouvent effectivement des difficultes d'acces a l'emploi. Il convient en effet de rappeler que le dispositif des contrats emploi-solidarite constitue un dispositif transitoire destine aux personnes menacees d'une exclusion durable du marche du travail. L'embauche de personnes qualifiees pour repondre a des besoins permanents exigeant des competences particulieres doit de preference s'operer par d'autres moyens et avec l'appui des collectivites territoriales competentes. Enfin, en l'absence de solution alternative, le recours aux services de personnes precedemment en chomage de longue duree ou beneficiaires du RMI sous contrat emploi-solidarite semble envisageable, des lors qu'une formation complementaire, qui peut d'ailleurs etre financee pour tout ou partie par l'Etat, leur a ete dispensee afin d'accroitre leurs competences.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4423

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2180

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3309